




Nom de l'école :	 De la Volière
Nom de la direction :	Stéphanie Bouvrette / Éric Paquette
Nom de la personne-ressource :	Stéphanie Bouvrette
Noms des membres du comité violence à l'école :	Stéphanie Bouvrette (dir), Eric Paquette (dir.adj.),

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2017-2018

Durant l'année 2016-2017, les adultes de l'école ont remarqué une augmentation des comportements irrespectueux entre les élèves, envers les adultes ainsi qu'un manque de suivi des règles de base. La situation a été suffisamment préoccupante pour qu'une lettre soit envoyée aux parents afin de leur faire part de l'inquiétude des intervenants de l'école face à la situation ainsi que de leur demander leur collaboration. Certains parents ont contacté l'école pour durant l'année pour signaler des situations où ils disaient que leur enfant vivait de l'intimidation.

Notre compréhension de la situation

Les élèves ainsi que leurs parents peuvent avoir une mauvaise compréhension de ce qu'est de l'intimidation. Bien que ces gestes nécessitent une intervention immédiate, ils ne concordent pas avec la définition de l'intimidation. En outre, les interventions du personnel ont plutôt lieu suite à du chamaillage que de la violence répétitive. Toute forme de violence est prise au sérieux par tous les membres du personnel de l'école et une intervention a toujours lieu dès qu'ils sont informés de la situation.



Priorités pour 2017-2018

- Assurer un arrimage entre tous les intervenants de l'école (formation avec M Richard Robillard sur l'attachement et la mise en place d'un climat positif)
- Des activités hebdomadaires développant la gentillesse, l'empathie et la bienveillance chez les élèves seront mises en place.
- Conserver la rigueur et la vigilance lors des temps non-structurés (récréations, dîners, service de garde, autobus, etc.).
- Inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins).
- Poursuivre l'enseignement explicite des comportements attendus.
- Poursuite de l'entrée de données dans le Profileur ou dans l'outil MÉMO afin de faire l'analyse de la situation et de mettre en place des moyens mieux adaptés aux problématiques réelles de notre milieu.
- Trouver et proposer des comportements de remplacement lors de la mise en œuvre des plans d'intervention



2. LES MESURES UNIVERSELLES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2017-2018

- Présenter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation au personnel, membre du conseil d'établissement ainsi qu'aux parents.
- Poursuivre la tenue d'ateliers sur la cyber-intimidation (3^e cycle) et d'habiletés sociales (tous les niveaux) pour des groupes et des élèves ciblés.
- Conserver la disponibilité des TES au retour des temps non-structurés pour rencontrer des élèves.
- Maintenir le carré de jeux supervisés lors du dîner.
- Suivi de la formation sur les clientèles à risque par les éducatrices du service de garde.
- Poursuite des rencontres de coordination et de formation des surveillantes du dîner et des éducatrices du SDG.
- Mettre en place une structure de titulariat (conseil de coopération, périodes d'échanges et de régulation de la vie de groupe, etc.)
- Scinder les cycles lors des dîners.
- Collaborer avec l'organisme Espace Laurentides (selon les années).
- En début d'année, présentation du code de vie par les titulaires aux élèves.
- Tournée de classe de la direction et des TES en début d'année et selon les dynamiques rencontrées.
- Intégrer dans le discours des intervenants la notion « je m'attends que tu... » et « est-ce que la situation est réglée pour toi? »
- Enseigner les règles de vie de façon explicite.
- Assurer la cohérence, la rigueur et la constance des interventions.
- Maintenir les supervisions TES et multidisciplinaires.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2017-2018

- Rendre disponible sur la page de l'école du site internet de la commission scolaire, une copie du document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » (voir document ci-joint);
- Remettre un résumé du document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » aux parents.
- Assurer un suivi avec les parents et travailler en collaboration avec eux.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2017-2018

Les parents communiquent (par écrit ou par téléphone) avec l'école (titulaire, t.e.s ou direction) dès qu'ils ont un doute ou une question par rapport à une situation vécue par leur enfant.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

- NIVEAU 1 : Prévention universelle (pour tous, élèves, parents et personnel de l'école)
- NIVEAU 2 : Prévention ciblée (interventions individuelles ou en petit groupe, élèves à risque).
- NIVEAU 3 : Prévention dirigée (interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour élèves à haut risque).

ACTION

1. Arrêter le comportement observé.
2. Nommer les comportements attendus.
3. Nommer le type de violence observé.
4. S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants. Nous attendons de toi que tu... ».
5. Exiger un changement de comportement, nommer les comportements attendus et annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. (inviter la victime à dénoncer).
6. Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information aux intervenants concernés (éducatrice spécialisée et direction).

RÉACTION

- 1 -Informer les titulaires des élèves concernés.
- 2 -Faire un retour avec les élèves concernés.
- 3 -Référer la situation à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction si nécessaire.

RÉTROACTION

- 1 -Assurer le suivi auprès des élèves, des parents et des intervenants.
- 2 -Compiler l'intervention dans l'outil de consignation.



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2017-2018

- Compiler les Interventions dans un outil internet (profileur ou MÉMO) avec code d'accès.
- Échanger les informations entre intervenants de façon confidentielle.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures de soutien et d'encadrement qui sont prévues en 2017-2018 :

VICTIMES

Évaluation du niveau de détresse

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève.
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions.
- Écouter activement l'élève.
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions.
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- Communiquer avec les parents.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents.
- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées.
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux.
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux.
- Prévoir un plan d'action au besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Il faut éviter d'utiliser uniquement une intervention coercitive car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.
- Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.
- Mentionner à l'élève explicitement les comportements attendus.
- Rappeler et appliquer le code de vie.
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé.
- Communiquer avec les parents.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- Amener l'élève à réparer les torts causés.
- Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin).
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux (au besoin).
- Prévoir un plan d'intervention si besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).

TÉMOINS

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.

MESURES DE SOUTIEN

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse.
- Le faire ventiler.
- Prendre au sérieux leur dénonciation.
- Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions.
- Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre.
- Assurer la confidentialité des élèves témoins.
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.
- Consigner les actes d'intimidation dénoncés.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2017-2018

Saisie des données dans le système informatisé mis en place par la commission scolaire et transmission des plaintes.



9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi ,adapté selon la situation, fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction suite à l'application de la méthode d'intérêt commun.



Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.

Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date : 30 septembre 2017
Signature de la personne-ressource:		Date : 30 septembre 2017
Signature de la présidence CÉ :		Date : 30 septembre 2017